

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1210 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE N° VA-964**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos QUE :

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Suite à l'assemblée publique tenue le 28 septembre 2022 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA-1210, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA-1210 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 4 octobre 2022, et ce, sans changement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet :

- D'agrandir la zone résidentielle moyenne densité R2-16 vers l'est de façon à inclure cinq lots donnant sur les rues des Tilleuls et des Genévriers. La zone résidentielle faible densité R1-26 est ainsi réduite;
- D'autoriser la classe d'usage « H-5 : Habitations en commun » dans la zone R2-16 et à lui attribuer des normes.

**2. Description des zones**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par ledit changement réglementaire et par les zones qui y sont contiguës :

Zones concernées par ledit projet :

- R2-16 : les lots situés du côté est de la rue des Pins, entre la rue des Tilleuls et la rue des Pommiers;
- R1-26 : les lots de la rue des Genévriers et trois lots situés sur la rue des Tilleuls.

Zones contiguës à celles-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

- R1-22, R1-26, R1-31, R2-19 et R1-27.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 20 octobre 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville d'Amos, aux heures normales de bureau.

